

Avis du Comité économique et social européen sur la «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes: une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse»

[COM(2018) 269 final]

(2019/C 62/24)

Rapporteur: **Michael McLOUGHLIN**

Corapporteur: **Adam ROGALEWSKI**

Consultation	Commission européenne, 18.6.2018
Base juridique	Article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section spécialisée «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en section spécialisée	26.9.2018
Adoption en session plénière	18.10.2018
Session plénière n°	538
Résultat du vote	116/4/2
(pour/contre/abstentions)	

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) se félicite de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 (ci-après la «Stratégie») et en particulier de l'institution dans ce cadre d'un coordonnateur européen des activités relatives à la jeunesse.

1.2. Le Comité estime qu'au regard du caractère intersectoriel de la stratégie, il convient d'en resserrer les liens avec les programmes existants de l'Union européenne, tels que par exemple Erasmus+, la garantie pour la jeunesse ou le corps européen de solidarité.

1.3. Le CESE estime que pour être efficace, la stratégie doit se concentrer sur les trois axes suivants:

- l'approche intersectorielle, en adoptant une vision globale des jeunes et de leurs besoins ainsi que de leurs droits,
- le coordonnateur de l'Union européenne pour la jeunesse, nouvelle fonction créée, qui devrait s'attacher en premier lieu à piloter une action intersectorielle et occuper un poste de haut niveau, et
- la politique de l'Union européenne en faveur de la jeunesse devrait être intégrée au processus du semestre européen, afin de mettre davantage l'accent sur l'obtention de résultats, en particulier dans les domaines intersectoriels.

1.4. Le CESE est d'avis qu'il y a lieu d'étendre le champ de la stratégie au moyen de mesures visant à protéger et soutenir les jeunes et à les doter de droits, de connaissances et de compétences pour qu'ils puissent relever les défis mondiaux tels que la numérisation, le changement climatique et la montée du populisme.

1.5. Le CESE recommande de doter la stratégie de très hautes visées pour le travail intersectoriel concernant les autres politiques de l'Union européenne en rapport, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de santé, de migration et d'égalité.

1.6. Le CESE recommande que la stratégie accorde davantage d'attention aux problèmes d'emploi dont pâtissent les jeunes, notamment en ce qui concerne le débat sur l'avenir du travail, ainsi que d'autres questions sociales telles que la santé mentale, l'égalité et l'éducation.

1.7. Tout en convenant avec la Commission de la nécessité que la stratégie promeuve la démocratie, le CESE estime qu'elle devrait également encourager un engagement civique plus large, et notamment le vote, le volontariat, les organisations non gouvernementales dirigées par des jeunes ainsi que la démocratie sur le lieu de travail et le dialogue social.

1.8. Le CESE est convaincu de la nécessité de promouvoir une participation des jeunes aux processus de prise de décision qui aille au-delà de manifestations ponctuelles. Entre outre, dans le cadre de l'approfondissement du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse, il convient d'accroître le rôle des organisations bénévoles de jeunes ainsi que des conseils nationaux de la jeunesse et de recourir à des canaux supplémentaires. Les institutions de l'Union européenne devraient jouer un rôle de chef de file à cet égard, le CESE jouant un rôle de premier plan parmi les institutions qui renforcent la participation des jeunes à l'échelle de l'Union européenne.

1.9. Il convient d'encourager une augmentation des dépenses en faveur du travail des jeunes en sus d'investissements à long terme dans les services publics, particulièrement là où ces derniers ont subi des coupes.

1.10. La stratégie doit reprendre une approche fondée sur les droits en s'appuyant, par exemple et le cas échéant, sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

1.11. Elle doit également accorder plus d'attention aux jeunes femmes et aux filles, aux jeunes LGBTIQ+, aux jeunes handicapés ainsi qu'aux jeunes migrants et réfugiés.

1.12. Il y a lieu d'exiger une convergence accrue vers le haut entre les États membres pour ce qui est de la politique de la jeunesse, ainsi que des plans nationaux concernant des domaines similaires pour faciliter ce mouvement. Le processus lié aux indicateurs, qui a été engagé dans le cadre de la dernière stratégie, doit être renforcé pour atteindre cet objectif.

1.13. Le CESE suggère que le portail européen de la jeunesse devrait utiliser le plus grand nombre possible d'outils en ligne s'agissant de la participation actuelle de la jeunesse.

1.14. Tout en se félicitant de la nouvelle stratégie de l'Union européenne spécifiquement consacrée à la jeunesse, le CESE recommande vivement l'intégration de la problématique des jeunes dans l'ensemble des travaux de toutes les directions générales (DG) de la Commission européenne.

2. Contexte

2.1. La stratégie proposée constitue le troisième cadre proposé par l'Union européenne qui soit centré sur les jeunes classes d'âge en Europe. La nouvelle stratégie se concentre sur trois domaines d'action: mobiliser, connecter, autonomiser, alors que la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse pour la période 2010-2018 en comptait huit, intitulés comme suit: emploi et esprit d'entreprise; inclusion sociale; participation; éducation et formation; santé et bien-être; activités de volontariat; les jeunes dans le monde; créativité et culture.

2.2. Parmi les changements les plus importants qu'apporte la nouvelle stratégie figurent: l'institution d'un coordonnateur européen des activités relatives à la jeunesse; le remplacement du dialogue structuré avec la jeunesse par le dialogue de l'Union européenne sur la jeunesse, et la dilution de toute une série d'objectifs antérieurs dans des lignes générales intersectorielles qui visent à ouvrir des canaux de communication entre les jeunes et les décideurs politiques.

2.3. Comme ce fut le cas pour les stratégies précédentes, la garantie pour la jeunesse ne relève pas de la stratégie mais est une composante du Fonds social européen+.

2.4. Le champ de la stratégie couvre de nombreuses initiatives menées à l'échelon tant des États membres que de l'Union européenne. De très importants travaux sont accomplis dans le cadre d'Erasmus+, de la garantie pour la jeunesse, de l'initiative pour l'emploi des jeunes et du Fonds social européen. D'autres domaines importants évoqués en l'occurrence sont la stratégie en matière de compétences et le corps européen de solidarité. Dans le même temps, d'autres politiques ont une incidence considérable sur les jeunes dans le cadre des domaines dits intersectoriels (comme par exemple les transports, les affaires sociales, la santé, l'action extérieure et l'agriculture). En outre, tous les États membres ont chacun leur propre approche des politiques de la jeunesse et d'autres questions qui ont une incidence sur les jeunes.

2.5. Les questions touchant à la jeunesse s'inscrivent, entre autres, dans le socle européen des droits sociaux, le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et les objectifs de développement durable que celui-ci prévoit.

2.6. Le CESE a déjà adopté de nombreux avis liés aux questions touchant à la jeunesse, tels que ceux sur l'initiative pour l'emploi des jeunes ⁽¹⁾, sur la garantie pour la jeunesse ⁽²⁾, sur le corps européen de solidarité ⁽³⁾ ou encore, plus récemment, sur un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité ⁽⁴⁾. Il a également procédé à l'évaluation, du point de vue de la société civile, de la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne en faveur de l'emploi des jeunes dans six États membres choisis, et tout particulièrement de celle de la garantie pour la jeunesse.

⁽¹⁾ JO C 268 du 14.8.2015, p. 40.

⁽²⁾ JO C 271 du 19.9.2013, p. 101.

⁽³⁾ JO C 81 du 2.3.2018, p. 160.

⁽⁴⁾ JO C 262 du 25.7.2018, p. 41.

2.7. À l'occasion de l'audition conduite par des jeunes que le CESE a organisée pour l'élaboration de son avis, ceux-ci ont exprimé un sentiment de très grande incertitude. Ils ont témoigné de fortes pressions et du peu d'acceptation de ceux qui empruntaient une voie différente ou de ceux qui quittaient précocement le système scolaire. Certains jeunes ont évoqué l'obligation de commencer à penser à leur retraite alors qu'ils ne sont que des adolescents. Le passage vers le monde du travail continue de constituer un défi et un mécontentement s'est fait jour face à la discrimination envers les jeunes en matière de salaires à emploi égal, qui se fonde tout simplement sur l'âge. Le logement et les transports constituaient également des problèmes cruciaux, tout comme la numérisation et les difficultés liées à la reconnaissance et à la validation des compétences acquises par la voie de l'apprentissage non-formel.

3. Observations générales

3.1. Le CESE accueille favorablement la stratégie. Il estime qu'il devrait s'agir d'un plan exhaustif qui débouche effectivement sur les résultats escomptés et procure une valeur ajoutée aux jeunes, qui doit être supérieure à la somme de ses parties et plus efficace qu'une simple juxtaposition de différentes mesures. Le CESE est d'avis qu'il convient d'en resserrer les liens avec les programmes existants de l'Union européenne, tels que Erasmus+, la garantie pour la jeunesse ou le corps européen de solidarité.

3.2. La notion d'approche globale des questions politiques a gagné récemment en popularité et est devenue courante à l'échelon tant de l'Union européenne que de ses États membres. Cette démarche globale est judicieuse car elle reconnaît que les problèmes sociaux ne s'inscrivent pas toujours dans des catégories administratives précises. Il s'avère toutefois extrêmement difficile de briser la compartimentation traditionnelle des services, qu'il s'agisse de leurs missions, de leurs budgets et de leurs cultures, et il est nécessaire de faire en sorte qu'une «approche commune» ne se mue pas en une sorte de remède universel lorsqu'un problème est trop compliqué ou que les décideurs politiques veulent tout simplement choisir d'autres options.

3.3. Le CESE estime que la mise en œuvre de la politique de l'Union européenne en faveur de la jeunesse devrait bénéficier d'un surcroît de visibilité et de pérennité à l'échelon de l'Union européenne et de ses États membres, pour autant que l'on entende qu'elle fasse l'objet d'une évaluation appropriée, par exemple dans le cadre du semestre européen et du tableau de bord social.

3.4. De manière générale, la stratégie proposée doit laisser une plus grande place à une approche fondée sur les droits. Il s'agit là d'une affaire d'importance, sachant que la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (qui bien évidemment ne couvre pas tous les éléments qui relèvent de la catégorie de la jeunesse) est conçue de cette manière et qu'elle prévoit des examens réguliers des performances des États en recourant à des méthodes de mesure convenues. Les propositions sont solides pour ce qui est de la nature même du travail socioéducatif et du rôle du secteur bénévole; cet aspect revêt une importance cruciale dans la mesure où se manifestent au plan international de nouvelles approches plus instrumentalisantes en matière de «travail avec les jeunes».

3.5. Le CESE estime que la stratégie devrait se donner pour objectif de favoriser une convergence vers le haut entre États membres dans le domaine des politiques de la jeunesse. Ceci se justifie tout particulièrement du fait des financements considérables (Erasmus, par exemple) que l'Union européenne fournit à tous les États membres. Dans d'autres domaines du financement de l'Union européenne prévaut une démarche de cofinancement qui favorise la convergence et renforce une approche commune dans toute l'Union. Le Comité estime qu'il y a beaucoup d'enseignements à tirer à cet égard pour la stratégie.

3.6. Tout en convenant avec la Commission du rôle crucial des travailleurs socioéducatifs et des avantages uniques qu'ils apportent aux jeunes dans leur passage vers l'âge adulte, le CESE fait valoir que la qualité du travail socioéducatif est largement tributaire du financement des services publics. Dans quelques États membres, du fait de coupes dans le secteur public et de gels des salaires, non seulement la qualité du travail socioéducatif s'est détériorée, mais de nombreux postes sont également demeurés vacants dans ce secteur. Par conséquent, le Comité réclame davantage d'investissements dans les services publics.

3.7. Nonobstant, c'est à juste titre que la Commission fait observer que les États membres doivent consacrer leurs propres ressources aux politiques de la jeunesse. À cet égard, les propositions relatives au suivi des financements sont très encourageantes mais celui-ci doit englober les travaux menés par les États membres et d'autres domaines politiques intersectoriels. Le CESE estime qu'il convient de procéder à ce suivi en y associant les partenaires sociaux et les organisations de la société civile à tous les niveaux.

3.8. Le Comité convient avec la Commission de la nécessité que les États membres explorent des formes innovantes et alternatives de participation démocratique. Toutefois, il est fermement convaincu qu'un soutien accru, y compris financier, s'impose en faveur des formes existantes d'engagement sociétal, telles que le bénévolat des jeunes, les conseils de la jeunesse, la participation à des organisations de la société civile, les syndicats ou les comités d'entreprises. Les jeunes étant l'avenir de l'Europe, ils doivent être encouragés à participer aux élections locales et européennes ainsi qu'à être actifs dans toutes les formes de participation civique et politique.

3.9. Le CESE estime que dans le cadre du champ d'action de la stratégie qui est axée sur trois domaines d'action: MOBILISER, CONNECTER et AUTONOMISER, le dernier volet devrait être élargi pour inclure des actions visant à protéger et à soutenir les jeunes de même qu'à leur faire acquérir les compétences nécessaires pour relever les défis mondiaux tels que la numérisation, le changement climatique et la montée du populisme. Puisque l'une des priorités de l'Union européenne est de «protéger» ses citoyens, le Comité estime que cette priorité devrait également s'appliquer aux jeunes, de la même façon qu'elle couvre la population adulte. Ces derniers devraient également bénéficier de l'idée de «justice numérique» promue par le Comité⁽⁵⁾, qui vise à préserver les citoyens européens des aspects négatifs de la révolution numérique ou dans le cadre plus large de la «transition juste» défendue par l'Organisation internationale du travail (OIT).

Les jeunes et le monde du travail

3.10. Bien que la stratégie se doive d'être claire et de ne pas prévoir trop d'objectifs, le CESE estime que la stratégie actuelle devrait accorder davantage d'attention aux problèmes sociaux et d'emploi dont pâtissent les jeunes, notamment en ce qui concerne le débat sur l'avenir du travail. Parmi ces problèmes figurent, entre autres, la numérisation, le travail en plateforme, la fragmentation et la précarisation du marché du travail, qui frappent tout particulièrement les jeunes.

3.11. Étudier et travailler constituent le quotidien de nombreux jeunes. De ce fait, le CESE estime que de futures politiques de l'Union européenne en faveur de la jeunesse devraient favoriser la démocratie sur le lieu de travail, notamment en promouvant le dialogue social et en protégeant les droits des jeunes en matière d'emploi. Sur le marché du travail, les jeunes devraient être traités comme la population adulte, en particulier bénéficier sur un pied d'égalité d'un salaire minimum⁽⁶⁾, d'un accès à la retraite et d'une protection contre les contrats de travail précaires (qu'il s'agisse de contrats «zéro heure» et de stages non rémunérés ou encore d'emploi indépendant factice). Les jeunes devraient avoir voix au chapitre également au sein de la société et sur leurs lieux de travail. En outre, la participation des jeunes aux structures de représentation sur le lieu de travail (les syndicats et les comités d'entreprises) devrait être davantage encouragée, comme c'est le cas dans certains pays, où il existe des instances de représentation des jeunes spécifiques sur les lieux de travail.

3.12. Certains jeunes sont en outre des parents et des politiques de l'Union européenne telles qu'une nouvelle directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée présentent un intérêt pour les jeunes qui travaillent et assument dans le même temps l'éducation et la charge de leurs proches. Du fait de la numérisation des postes de travail, les jeunes connaîtront indubitablement une autre situation en matière d'emploi que leurs parents. Le CESE suggère d'accorder plus d'attention aux politiques sociales et de l'emploi dans la stratégie, étant donné l'importance que revêtent les politiques du marché du travail pour la vie des jeunes générations.

3.13. Le marché du travail importe tout particulièrement car dans de nombreux pays, les jeunes ont été ceux qui ont été les plus touchés par le chômage au cours des années qui ont suivi la crise économique de 2008. Bien que le taux de chômage des jeunes se soit réduit, le nombre de ceux d'entre eux qui demeurent sans emploi était presque le double de ceux qui occupent un emploi⁽⁷⁾. Dans de nombreux cas, les emplois récemment créés sont de qualité inférieure ou donnent un accès plus limité aux marchés de l'emploi permanent et à plein temps que ce n'était le cas avant la crise (contrats temporaires et contrats «zéro heure», par exemple).

L'éducation et la santé des jeunes

3.14. La stratégie vise à faire entendre auprès des décideurs politiques la voix des jeunes qui ne sont pas représentés. Pour y parvenir, il est nécessaire d'agir plus avant en vue d'intégrer au sein de la société les jeunes qui sont éloignés du marché de l'emploi et du système éducatif. En dépit d'une légère baisse du nombre de jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (désignés par l'acronyme NEET — «Not in Education, Employment or Training»), 10,9 % des personnes âgées de 15 à 24 ans et 17,7 % des jeunes entre 25 et 29 ans étaient encore victimes de cette situation en 2017. L'amélioration des aptitudes et des compétences a une incidence positive sur l'employabilité des jeunes, mais à lui seul, ce facteur ne suffit pas à déclencher l'augmentation de leur emploi. Cette absence d'occupation a des conséquences importantes sur la vie et les aspirations des jeunes, car elle peut les mener à la pauvreté et à l'exclusion sociale. De plus, pour les pouvoirs publics, le fait de ne pas amener cette population vers le système éducatif ou vers l'emploi représente un coût qu'Eurofound a estimé (en 2012 et en 2014) à 1,2 % du produit national brut. En outre, la population des jeunes qui ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation présente une probabilité plus élevée de soutenir des idéologies extrémistes et xénophobes.

3.15. L'article 4 du socle européen des droits sociaux sur le soutien actif à l'emploi stipule que: «Les jeunes ont droit à une formation continue, à l'apprentissage, à un stage ou à une offre d'emploi de qualité dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou la fin de leur scolarité. La stratégie en faveur de la jeunesse devrait contribuer à l'application de ce principe, en particulier par la constitution d'alliances entre la société civile et les partenaires sociaux pour la conception et le suivi des différentes politiques prises en ce sens. Une attention particulière devrait être accordée aux stratégies d'approche pour repérer les jeunes qui sont plus éloignés du marché du travail et leur faire réintégrer le marché de l'emploi ou le système éducatif.»

⁽⁵⁾ JO C 237 du 6.7.2018, p. 1.

⁽⁶⁾ JO C 125 du 21.4.2017, p. 10.

⁽⁷⁾ JO C 125 du 21.4.2017, p. 10.

3.16. La stratégie européenne en faveur de la jeunesse devrait donc se déployer dans un cadre paneuropéen afin de toucher ces groupes. La réussite de cette entreprise dépend de l'élément essentiel que constitue une étroite coopération entre les pouvoirs publics nationaux, les partenaires sociaux européens, les conseils nationaux de la jeunesse et le secteur de la jeunesse.

3.17. De manière générale, les jeunes consacrent une grande partie de leur temps à l'éducation, que ce soit à plein temps ou à temps partiel; il s'agit là également d'un domaine pour lequel l'échelon de l'Union n'a que des compétences limitées, hormis celle de veiller à ce que «toute personne [ait] droit à une éducation inclusive et de qualité, à la formation et à la formation tout au long de la vie, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail», tel que visé par le premier principe du socle européen des droits sociaux. Derechef, c'est là un domaine qui relevait d'un pilier spécifique de la stratégie précédente.

3.18. Le domaine de la santé mentale des jeunes est au cœur du travail socioéducatif et de toute interaction des spécialistes avec les jeunes. De manière générale, la santé relève de la compétence des États membres, mais la santé mentale est un aspect de la santé publique pour lequel l'Union européenne est compétente, aussi convient-il de lui ménager une place éminente dans le cadre du travail intersectoriel envisagé par la stratégie. Il faut par conséquent être particulièrement attentifs à des questions telles que l'anxiété, la dépression et le taux de suicide parmi les jeunes.

3.19. À l'échelon des États membres, il existe un nombre croissant de bonnes pratiques s'agissant de travailler avec les jeunes. De la même manière, il a été prouvé que le travail socioéducatif a un effet positif sur la santé mentale des jeunes. Le CESE estime que le domaine de la santé mentale des jeunes requiert un surcroît d'attention dans le cadre de la stratégie.

3.20. De même, nombre de politiques nationales s'attachent avant tout à la santé physique des jeunes. En la matière, il existe un certain nombre de sujets de préoccupation. C'est de plus en plus le cas de l'obésité chez les enfants et les jeunes, tout comme de la toxicomanie et des euphorisants légaux. Bien que les États membres soient encore susceptibles d'adopter des approches assez divergentes, une approche intersectorielle des questions touchant à la jeunesse ne peut en ignorer les problèmes et se doit d'entrer en contact avec elle, en s'appuyant sur les compétences de l'Union européenne y afférentes. Ces domaines constituaient des piliers spécifiques de la stratégie précédente et il importe de continuer d'y accorder une attention soutenue dans le cadre du travail intersectoriel.

Égalité

3.21. Il existe un lien fort entre le travail socioéducatif, la politique de la jeunesse et l'égalité. Dans ce domaine, l'Union européenne a beaucoup agi et tous les États membres ont mis en place une législation. Néanmoins, il subsiste de nombreux cas de discriminations auxquelles se heurtent les jeunes, notamment en matière de logement et de services, et ils sont plus dépendants que d'autres de services tels que les transports publics. Souvent, la législation en matière d'égalité peut s'attacher davantage en premier lieu à leurs aînés. Neuf raisons universelles sont à l'origine de l'interdiction de la discrimination dans les États membres de l'Union européenne. Nous devons veiller à ce que les jeunes faisant l'objet de ce type de discrimination soient couverts de manière adéquate par la stratégie européenne en faveur de la jeunesse. Si plusieurs groupes sont touchés, nous tenons à mettre en exergue les suivants, qui ont besoin de se voir accorder une attention accrue dans le document:

- les jeunes handicapés,
- les jeunes migrants et réfugiés,
- les jeunes femmes et les filles,
- et les jeunes LGBTIQ+.

3.22. De nombreuses politiques de l'Union européenne relatives aux jeunes ont été récemment axées sur la radicalisation. Toutefois l'intégration doit s'inscrire dans le cadre d'un vaste ensemble de mesures offertes aux jeunes et cela doit être souligné dans la stratégie. Elle cadre aussi naturellement avec les programmes pour l'emploi des jeunes.

4. Observations spécifiques

4.1. Le CESE se félicite qu'ait été instituée la nouvelle fonction de coordonnateur européen des activités relatives à la jeunesse, lequel devrait être à l'écoute de la jeunesse et exercer une influence en ce qui a trait à la dimension intersectorielle de la politique de la jeunesse. Il convient de mettre l'accent sur cette dernière. Le coordonnateur devrait également encourager et faciliter une démarche similaire au niveau des États membres et devrait donc se joindre à la Commission lors de chaque réunion du Conseil à laquelle cette dernière assiste.

4.2. Les propositions relatives à des plans d'action nationaux dans le domaine de la jeunesse sont également fort bienvenues. Il faut des objectifs clairs, assurer un suivi et progresser dans le soutien aux jeunes. Le CESE approuve vivement la considération de la Commission relative à la nécessité de renforcer les liens entre le financement et l'idée d'un plan d'action national.

4.3. Il est extrêmement judicieux de passer d'un dialogue structuré à un dialogue sur la jeunesse plus inclusif. Toutefois, il est nécessaire d'inclure davantage, ce qui pourrait se faire en élargissant le type et la nature des organisations concernées et en ajoutant d'autres groupes. Les organisations bénévoles de jeunes et les conseils nationaux de la jeunesse devraient continuer à jouer un rôle central dans ces travaux, au regard de leur proximité vis-à-vis des jeunes et de l'énorme expérience dont ils disposent.

4.4. S'il est judicieux de consolider le portail européen de la jeunesse en tant que point d'entrée unique pour que les jeunes puissent prendre contact avec l'Union européenne, il convient néanmoins de veiller tout particulièrement à sa disponibilité grâce à une connexion gratuite à l'internet et à l'accès au matériel informatique tout spécialement en ce qui concerne les groupes défavorisés de la jeunesse au sein des États membres. La Commission doit également assurer le suivi des mouvements incessants des jeunes sur les plateformes de médias sociaux.

4.5. Les propositions à l'examen indiquent que les jeunes bénéficient d'un avantage en matière d'évolution technologique. Toutefois, il convient également de noter qu'il existe des exclus du monde numérique parmi les jeunes aussi. Ceux qui travaillent auprès des jeunes doivent également avoir conscience aussi bien des avantages que des inconvénients (par exemple des problèmes de santé mentale et des défis posés par les fausses nouvelles) liés à l'investissement des jeunes dans les technologies.

4.6. Si la mobilité constitue une valeur européenne essentielle et si elle joue un rôle central dans les programmes destinés à la jeunesse, elle peut présenter des inconvénients, notamment dans les pays victimes de l'émigration, du déclin de leur population ou de la fuite de leurs cerveaux ou de leur main d'œuvre. Il serait toutefois possible d'améliorer cette situation en se prévalant de la nouvelle population des migrants et des réfugiés en Europe.

4.7. Le CESE tient pour précieuses les propositions de la Commission relatives à la validation de l'apprentissage non formel et informel. Il serait encourageant de disposer de quelques modèles aboutis à cet égard dans le secteur de la jeunesse et ailleurs.

4.8. Heureusement, il existe à présent davantage de manifestations destinées à la jeunesse auxquelles participent les institutions, de sorte qu'il serait intéressant de toutes les évaluer. Il conviendrait également de vérifier s'il serait possible de réaliser une plus grande synergie entre elles. Le dialogue structuré présente l'avantage de revêtir le caractère d'une action continue plutôt que ponctuelle. La participation continue des jeunes aux décisions qui les concernent devrait constituer une priorité et il importe qu'elle intervienne dans tous les domaines politiques et pas seulement en matière de politique de la jeunesse. Les institutions qui n'organisent que des manifestations ponctuelles devraient s'orienter vers une participation continue des jeunes à leurs travaux.

4.9. Le CESE estime qu'à une époque caractérisée par les fausses nouvelles et une confiance excessive dans les outils en ligne, il importe de donner un rôle de premier plan à une information indépendante à l'intention de la jeunesse. La relation avec des adultes de confiance devrait rester une caractéristique essentielle du travail socioéducatif et de la politique de la jeunesse.

4.10. De l'avis du CESE, la stratégie, parallèlement à d'autres politiques de l'Union européenne à l'intention de la jeune génération, devrait constituer un instrument important pour lutter contre le sentiment anti-européen et contre le populisme parmi les jeunes.

4.11. Tout en se félicitant de la nouvelle stratégie de l'Union européenne spécifiquement consacrée à la jeunesse, le CESE recommande vivement l'intégration de la problématique des jeunes dans l'ensemble des travaux de toutes les directions générales (DG) de la Commission européenne.

Bruxelles, le 18 octobre 2018.

Le président
du Comité économique et social européen
Luca JAHIER